

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Numéro de délibération : 2022 / 182**Date de convocation
17 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-sept novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Sabine BLATTMANN à Mme Florence ALLEMANDI, M. Pierre MAILLARD à M. Christophe BARNEAUD, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la place Frédéric Mistral

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Contexte

Le projet est situé sur la parcelle AD 654, de 562m² issue d'une cession d'une partie de la parcelle AD 175, en juin 2022, d'une emprise initiale de 1362 m². La commune a acquis la parcelle cible du projet le 28 juin 2022 correspondant à la Place Frédéric Mistral 04400 Barcelonnette.

Objectifs du projet

Espace d'aspect délaissé, tant sur son entretien, que son revêtement de sol cassé et perméable, son mobilier urbain usé, la place Frédéric Mistral dégrade l'attractivité du centre-ville de la commune de Barcelonnette.

Par sa position stratégique, en plein centre-bourg, à proximité immédiate de la place principale de la commune, la place Manuel dessert l'entrée principale de l'office du tourisme actuel. Ainsi, bien qu'en état avancé de détérioration, la place est support d'un flux piéton (essentiellement touristique) très fort. De plus de nombreuses animations touristiques se déroulent sur cette place.

Soucieuse de conserver et d'améliorer l'attractivité de Barcelonnette, la municipalité souhaite, au préalable des futures opérations liées au programme « petites villes de demain » réaménager et végétaliser la place Frederic Mistral, en cohérence avec l'aménagement de la place Saint Pierre.

Il s'agit d'améliorer la vision du centre-bourg pour les habitants de la commune mais également pour les touristes, qui sont les principaux usagers de la place. Ville cœur du tourisme de la vallée, Barcelonnette tire sa force économique de la fréquentation touristique. L'objectif de ce projet est de conforter l'image de la commune via une meilleure attractivité des espaces publics.

Les composantes du projet

Requalification paysagère et attractive de la place (revêtement sol, végétalisation, éclairage, mobilier, réseaux...) : donner un cadre agréable à la place, en donnant envie au passant de s'arrêter.

- Restauration de la fontaine existante,
- Reprise des réseaux
- Remplacement du mobilier urbain existant
- Mise en scène du cheminement piéton depuis la place Manuel vers la place Frédéric Mistral : le cheminement passe sous un porche de bâtiment collectif.

Il est nécessaire que la ville de Barcelonnette ait recours à une Maitrise d'Ouvrage pour le réaménagement de la place Frédéric Mistral.

Plan de financement prévisionnelle pour la MOE :

Etat - FNADT CIMA	4 800 euros HT (40%)
Région Sud - Espace Valléen	4 800 euros HT (40%)
Autofinancement ville Barcelonnette	2 400 euros HT (20%)
TOTAL	12 000 euros HT

A noter : dépose des demandes de subventions auprès des partenaires fin 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1396 du Code général des impôts ;

VU la candidature de la collectivité au programme Petite Ville de Demain en 2020

VU la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

VU le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

VU la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une réhabilitation de la place Frédéric Mistral

CONSIDÉRANT que la réhabilitation du la place Frédéric Mistral contribuera à améliorer la vision du centre-bourg pour les habitants de la commune mais également pour les touristes, qui sont les principaux usagers de la place

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 voix « abstentions ».

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'estimatif de la mission de Maitrise Ouvrage à hauteur de 12 000€ HT.

Article 2

D'approuver le plan de financement proposé,

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès l'Etat et de la Région SUD (Espace valléen).

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements,

Article 5

D'autoriser Madame le Maire, *si les subventions demandées sont acquises*, à lancer l'étude de MOE et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes,

Article 6

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la commune,

Article 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT